

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

n° 15.108/II/P/N
[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 29 septembre 1983, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a consacré un examen à la plainte contre la Régie des T.T. suite au fait que sur les écrans vidéos des centraux téléphoniques, la dénomination française des villes figure toujours en premier lieu.

Des renseignements, il ressort que la traduction des noms des villes flamandes est apparue avant leur nom officiel lors de la mise en service d'un nouveau programme le 28.9.82. Par erreur, l'ordre de projection avait été inversé : Bruges / Brugge, Luik / Liège.

L'erreur ayant été signalée, le programme a été adapté immédiatement et mis en service après les tests de rigueur (de quelques jours plus tard).

./.

Contrairement à ce que prétend le plaignant, les écrans vidéo ne présentent pas toujours la dénomination française des villes en premier lieu. L'ordre de projection ayant été inversé, la traduction officielle apparaissait avant le nom original.

Cette erreur a été rectifiée.

La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est dépassée.

Copie de la présente est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président,

